


30 LES JOURS DE LA RDO PAR DALLOZ

Réduction du prix

[Droit civil]

Sanction intermédiaire entre l'exception d'inexécution et la résolution, admise par le Code civil dans des hypothèses spéciales (action estimatoire pour vices cachés, contenance erronée de plus d'un vingtième dans la vente immobilière), généralisée par la loi n° 2016-131 du 10 février 2016. Le créancier, après avoir mis en demeure le débiteur d'avoir à satisfaire complètement à son obligation, peut accepter une exécution imparfaite du contrat en sollicitant une réduction proportionnelle du prix. S'il n'a pas encore payé, le créancier notifie dans les meilleurs délais sa décision de diminuer le prix. S'il a déjà payé, il demandera le remboursement du prix à due concurrence.

 *C. civ., art. 1223*, 1617, 1619, 1644.*


A
C
T
U


Clause pénale

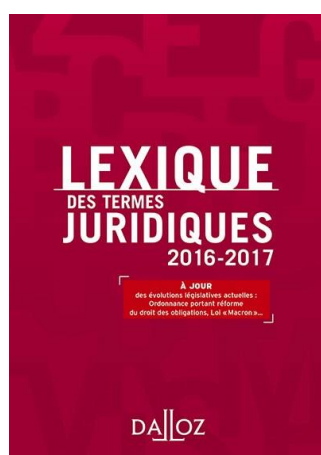
[Droit civil]

1° Dans un contrat, clause par laquelle le débiteur, s'il manque à son engagement ou l'exécute avec retard, devra verser au créancier une somme d'argent dont le montant, fixé à l'avance, est indépendant du préjudice causé.

La clause pénale survit à la caducité de l'acte dans lequel elle est stipulée.

 *C. civ., art. 1231-5*.*

 *GAJC, t. 2, n° 168 et 261.*



Lexique des termes juridiques 2016-2017, 24^e édition

Sous la direction de S. Guinchard et T. Debard

Dalloz, coll. « Lexiques », 2016

Isbn : 978-2-247-16075-4

19,5 euros – 1176 pages